



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Transfert d'une partie de la parcelle communale BI 166 à la Communauté de Communes

Dans le cadre du développement de l'entreprise RIOLAND, la Communauté de Communes souhaite le transfert d'une partie de la parcelle communale cadastrée BI 166 pour une surface d'environ 2 500 m² jouxtant les parcelles BI 281 et BI 228.

Cette parcelle permettra un meilleur accès au site ainsi qu'une aire de stationnement complémentaire pour les salariés de l'entreprise.

Il s'agit d'une parcelle du domaine public de la commune.

Considérant l'inaliénabilité du domaine public, il convient de constater la désaffectation de cette parcelle et de la déclasser du domaine public communal afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour procéder à sa cession,

Considérant que le présent projet n'est pas soumis à enquête publique préalable,

L'avis des domaines est nécessaire. Le bien est estimé à 18 500 €.

Toutefois, la jurisprudence admet pour les cessions entre personnes publiques, la possibilité de céder des biens à titre gratuit ou un prix inférieur à leur valeur lorsque cette cession est justifiée par « des motifs d'intérêt général et assortis de contreparties suffisantes ».

Cette cession à titre gratuit à la Communauté de Communes est justifiée par des motifs d'intérêt général et assortis de contreparties suffisantes. En effet, l'installation et le développement de l'entreprise RIOLAND sur le territoire contribuent au développement de l'activité économique avec plus de 350 embauches prévues.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Constaté la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BI 166 pour une surface de 2 500 m² ;
- Déclasser cette emprise du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- Procéder lors du prochain Conseil municipal à la cession de ladite parcelle. Il sera alors dressé un acte en la forme administrative.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.